

Seuls les porteurs de projet fournissant les pièces suivantes seront finançables :

Quoi	Qui fournit	
<b>Attestation d'éligibilité au financement</b> précisant l'élaboration d'un PPP ( <i>Plan de Professionnalisation Personnalisé</i> ) avec formations à suivre <u>et</u> certifiant qu'aucun autre financement n'est mobilisable	<b>CEPPP</b>	
<b>Document PPP signé par le Conseiller réfèrent <u>et</u> le porteur de projet</b>	<b>CEPPP</b>	
<b>Impression du Compte Personnel de Formation (CPF) indiquant le solde  (page écran)</b>	<b>Porteur  de projet</b>	<a href="http://www.moncompteactivite.gouv.fr">www.moncompteactivite.gouv.fr</a>
<b>Engagement du créateur/repreneur</b> sur l'absence d'autres financements possibles son statut de non contributeur,  et sollicitation financière de VIVEA exclusivement sur les formations du PPP.	<b>Porteur de projet</b>	Selon modèle*